

## Séance publique du 4 novembre 2002

### Délibération n° 2002-0815

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Vilette-Paul Bert - Aménagement des rues Charial et Gandolière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport qui suit concerne l'ajustement de l'autorisation de programme individualisée en mars 2002 en vue de l'achèvement de l'aménagement de la rue Antoine Charial et du retraitement de la rue Gandolière, aménagements que la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser dans le cadre du programme d'équipements publics du PAE Vilette-Paul Bert.

Ces ajustements ont pour conséquence de porter la charge nette résiduelle du PAE Vilette-Paul Bert de 622 755 € à 841 387 €, (soit une différence de 218 632 €).

Par délibération en date du 20 février 1989, le conseil de Communauté a créé un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur un périmètre défini par l'avenue Pompidou, les rues Gandolière, d'Aubigny, Baraban, Flandin, l'avenue Lacassagne et les rues Turbil et Combet-Descombes, à Lyon 3°.

Aujourd'hui, le programme des équipements publics est réalisé à hauteur de 4 907 186 €.

Restent à réaliser par la Communauté urbaine, d'une part, l'aménagement de la rue Gandolière et, d'autre part, l'achèvement de l'élargissement de la rue Antoine Charial.

Les travaux de la rue Gandolière (maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine) ne devraient être engagés qu'à la fin de l'année 2002. Leur coût prévisionnel s'élève à 579 606 € et a fait l'objet d'une individualisation de programme en mars 2002 sous le numéro 665.

L'aménagement de la rue Antoine Charial consistait en l'élargissement et la revalorisation de cette voie entre les rues Maurice Flandin et Baraban. La plus grande partie des travaux a déjà été réalisée en 1998. Seul reste à réaliser l'élargissement de la rue au droit de deux immeubles situés aux numéros 48 et 50 de la rue Antoine Charial. L'immeuble situé au numéro 50 de la rue Antoine Charial a été acquis par la Communauté urbaine par acte notarié en date du 31 mai 2001.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine a l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé au numéro 48 pour un montant de 182 938,82 € (hors frais de notaire), de démolir les deux immeubles (n° 48 et 50) et d'élargir la voie sur cette portion, travaux évalués à 270 000 €. Lors de la mise en place de l'autorisation de programme en mars 2002 (opération n° 068), la prise en compte de cet aménagement (acquisition, démolition et travaux de voirie) a été omise. Le montant total des dépenses correspondantes s'élève à 458 048 € TTC.

Par ailleurs, les recettes restant à percevoir au 1er janvier 2002, au titre de la participation des constructeurs, seront supérieures de 239 416 € à ce qui était initialement prévu dans l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 9 septembre et du Bureau restreint le 30 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 février 1989 et 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **Décide que :**

a) - l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 068 - PAE Villette-Paul Bert à Lyon 3° sera portée de 226 088 € à 684 136 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 409 136 € en 2002,
- 275 000 € en 2003,

b) - l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 665 - rue Gandolière à Lyon 3° sera portée de 182 939 € à 422 355 € en recettes, selon l'échéancier de recouvrement suivant :

- 219 335 € en 2002,
- 203 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,